



Assemblée générale

Distr. limitée
30 janvier 2002
Français
Original: anglais

Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement

Quatrième session

14-25 janvier 2002

Point 3 de l'ordre du jour

Finalisation des conclusions et décisions de la Conférence internationale sur le financement du développement

Projet de conclusions et décisions de la Conférence internationale sur le financement du développement

Consensus de Monterrey

I. Comment financer le développement : une action mondiale

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement, réunis à Monterrey (Mexique) les 21 et 22 mars 2002, sommes résolus à tenter de résoudre le problème du financement du développement dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Notre objectif est d'éliminer la pauvreté, d'atteindre une croissance économique soutenue et de promouvoir le développement durable à mesure que nous progressons vers un système économique mondial véritablement ouvert à tous et équitable.

2. Nous notons avec inquiétude que selon les estimations les plus récentes, les ressources mobilisées sont tout à fait insuffisantes pour réaliser les objectifs de la communauté internationale en matière de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹.

3. Afin que le XXI^e siècle soit le siècle du développement pour tous, notre première démarche consistera à mobiliser et utiliser plus efficacement les ressources financières et à réunir les conditions économiques nationales et internationales requises pour atteindre les objectifs de développement de la communauté internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, pour éliminer la pauvreté, améliorer la situation sociale et élever le niveau de vie, et protéger l'environnement.

4. La réalisation des objectifs de développement de la communauté internationale, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, appelle

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



un nouveau partenariat entre les pays développés et les pays en développement. Nous nous engageons à appliquer des politiques rationnelles, à instaurer une bonne gouvernance à tous les niveaux et à assurer la primauté du droit. Nous nous engageons également à mobiliser les ressources nationales, à attirer les flux internationaux, à promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, à intensifier la coopération financière et technique internationale pour le développement, le financement viable de la dette et l'allègement de la dette extérieure et à renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux.

5. Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 n'ont fait qu'aggraver le ralentissement de l'économie mondiale, en abaissant encore les taux de croissance. Il est donc particulièrement urgent à ce stade que tous les acteurs collaborent étroitement afin de favoriser une croissance économique soutenue et de résoudre les problèmes que pose le financement du développement à long terme. Notre volonté d'agir ensemble est plus forte que jamais.

6. Chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales ne saurait être sous-estimé. Dans le même temps, les économies nationales sont désormais en prise directe sur le système économique mondial et l'on peut notamment aider les pays à lutter contre la pauvreté par une utilisation judicieuse des débouchés s'offrant au commerce et à l'investissement. Les efforts nationaux de développement doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable. Nous encourageons et soutenons les cadres de développement mis en place à l'échelle régionale comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives comparables menées dans d'autres régions.

7. La mondialisation offre des perspectives et crée des problèmes. Les pays en développement et les pays en transition se heurtent à des difficultés particulières pour leur faire face. La mondialisation devrait être profitable à tous, de façon équitable, et il est impératif que des politiques et des mesures de portée nationale et internationale soient formulées et mises en oeuvre avec la participation pleine et effective des pays en développement et des pays en transition pour aider ces pays à réagir efficacement à ces défis et perspectives.

8. Les pays étant de plus en plus dépendants les uns des autres sur le plan économique, il y a lieu d'adopter une conception globale des problèmes nationaux, internationaux et systémiques interdépendants que pose le financement du développement – un développement durable soucieux de la parité entre les sexes et à visage humain – aux quatre coins de la planète. Cette démarche doit permettre d'ouvrir des horizons à tous, de veiller à une mobilisation et à une utilisation rationnelles des ressources et à la création d'institutions solides et responsables à tous les niveaux. Il est donc nécessaire de prendre des mesures cohérentes dans chacun des domaines de notre ordre du jour, avec la participation active de tous les acteurs.

9. Considérant que la paix et le développement se renforcent mutuellement, nous sommes déterminés à défendre notre vision commune pour un avenir meilleur en mettant en synergie nos efforts individuels et une puissante action multilatérale. Fidèles à la Charte des Nations Unies et nous fondant sur les valeurs consacrées par la Déclaration du Millénaire, nous nous engageons à promouvoir à l'échelon

national et mondial des systèmes économiques reposant sur les principes de la justice, de l'équité, de la démocratie, de la participation, de la transparence, de la responsabilité et de l'ouverture.

II. Principaux axes d'intervention

Mobiliser des ressources financières nationales au service du développement

10. Notre action commune en faveur de la croissance, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable nous impose une mission essentielle : instaurer dans chaque pays les conditions requises pour mobiliser l'épargne publique et privée qui servira à financer l'investissement nécessaire dans les biens productifs et le développement humain. Il est impératif d'accroître l'efficacité, la cohérence et la régularité des politiques macroéconomiques. Un cadre national favorable est indispensable pour mobiliser les ressources nationales, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, stimuler le secteur privé et attirer l'investissement étranger et l'aide internationale et les employer à bon escient. La communauté internationale devrait appuyer les efforts visant à la création d'un tel cadre.

11. Un bon gouvernement est la condition *sine qua non* d'un développement durable. Des politiques économiques rationnelles et des institutions démocratiques solides répondant aux besoins de la population et des infrastructures améliorées sont indispensables pour maintenir la croissance économique, réduire la pauvreté et créer des emplois. La liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de l'état de droit, l'égalité entre les sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché et la volonté générale de créer des sociétés justes et démocratiques sont également nécessaires et synergiques.

12. Dans nos pays respectifs, et dans le respect des législations nationales, nous mettons en place les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, et qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur privé tout en favorisant l'accroissement des revenus et leur redistribution équitable, la hausse de la productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et la sauvegarde de l'environnement. Nous reconnaissons que le rôle revenant à l'État dans l'économie de marché peut varier d'un pays à un autre.

13. Lutter contre la corruption à tous les niveaux est une priorité. La corruption est un grave obstacle à une mobilisation et une répartition efficaces des ressources et détourne des ressources d'activités vitales pour l'élimination de la pauvreté et le développement économique durable.

14. Nous reconnaissons qu'il faut suivre des politiques macroéconomiques rationnelles visant une croissance économique forte et durable de l'économie, le plein emploi, l'élimination de la pauvreté, la stabilité des prix et l'équilibre durable du budget et de la balance extérieure pour assurer que la croissance bénéficie à tous, en particulier aux pauvres. Les gouvernements devraient se préoccuper en priorité d'éviter les distorsions inflationnistes et les fluctuations économiques brutales qui ont un effet néfaste sur la répartition des revenus et l'allocation des ressources. Outre des politiques budgétaires et monétaires prudentes, ils devraient également adopter un régime des changes approprié.

15. Il est essentiel de mettre en place un système efficace, rentable, transparent et responsable pour la mobilisation des ressources publiques et le contrôle de l'utilisation qu'en font les gouvernements. Nous reconnaissons la nécessité d'assurer la viabilité des politiques budgétaires, moyennant une fiscalité et une administration fiscale équitables et efficaces et de réaménager les dépenses publiques sans supplanter l'investissement productif privé. Nous reconnaissons également le rôle que les plans budgétaires à moyen terme peuvent jouer à cet égard.

16. Il est indispensable, pour que les populations, et notamment leurs composantes les plus pauvres, puissent mieux s'adapter à l'évolution des conjonctures et des perspectives économiques, d'investir dans l'infrastructure économique et sociale de base, les services sociaux et la protection sociale, notamment dans les programmes relatifs à l'éducation, la santé, la nutrition, le logement et la sécurité sociale, qui visent particulièrement les enfants et les personnes âgées, répondent aux besoins des femmes et couvrent l'ensemble du secteur rural et des communautés les plus défavorisées. Les politiques d'intervention directe sur le marché du travail, y compris la formation de la main-d'oeuvre, peuvent contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de travail. L'étendue et la portée de la protection sociale doivent être encore renforcées. Les crises économiques récentes ont également rappelé l'importance de filets de sécurité assurant une protection sociale efficace.

17. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de renforcer le secteur financier national en encourageant le développement ordonné des marchés financiers au moyen de systèmes bancaires rationnels et d'autres dispositifs institutionnels qui permettent de répondre aux besoins de financement du développement, y compris le secteur de l'assurance et les marchés des actions et des titres d'emprunt, d'encourager et de canaliser l'épargne et de favoriser les investissements productifs. Il faut pour cela un bon dispositif d'intermédiation financière, des cadres réglementaires transparents et des mécanismes de surveillance appuyés par une solide banque centrale. Des régimes de garantie et des services d'aide aux entreprises devraient être élaborés pour faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au financement local.

18. Les microfinancements et les crédits accordés aux petites et moyennes entreprises, notamment celles du secteur rural, et en particulier au profit des femmes, et les plans d'épargne nationaux contribuent sensiblement à amplifier les retombées sociales et économiques du secteur financier. Les banques de développement, les institutions financières commerciales et autres, à elles seules ou en collaboration, peuvent être des instruments efficaces pour faciliter l'accès au financement, y compris le financement par émission d'actions, à ces entreprises, ainsi qu'une offre suffisante de crédit à moyen et long terme. Par ailleurs, les mesures d'encouragement aux innovations financières du secteur privé et aux partenariats entre secteurs public et privé peuvent aussi renforcer les marchés financiers intérieurs et développer le secteur financier intérieur. La fonction première des régimes de retraite est la protection sociale mais lorsque ces régimes sont financés, ils constituent aussi une source d'épargne. Compte tenu de diverses considérations économiques et sociales, des mesures devraient être prises pour intégrer le secteur informel dans l'économie formelle partout où cela est possible. Il importe également de réduire le coût des envois de fonds des travailleurs migrants dans leur pays et d'étudier les moyens d'encourager le placement de ces avoirs dans des activités de développement, y compris le logement.

19. Il est capital d'appuyer les efforts qui sont faits à l'échelon national dans les pays en développement et les pays en transition pour renforcer les capacités dans des domaines tels que : les infrastructures institutionnelles, la mise en valeur des ressources humaines, les finances publiques, le financement hypothécaire, la réglementation et la surveillance financières, l'éducation de base, à titre particulier, l'administration publique, l'analyse par sexe des effets des choix budgétaires, les systèmes d'alerte rapide, la prévention des crises et la gestion de la dette. À cette fin, nous nous préoccupons en particulier des besoins propres à l'Afrique, aux pays les moins avancés et aux petits pays insulaires ou sans littoral en développement. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010², adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 et le Programme d'action mondial pour le développement durable des petits États insulaires en développement³. Il est indispensable que la communauté internationale se mobilise en faveur de ces efforts, en fournissant notamment une assistance technique, et par l'intermédiaire des activités opérationnelles pour le développement des Nations Unies. Nous encourageons la coopération Sud-Sud, y compris par le biais de la coopération triangulaire, pour faciliter les échanges de vues sur les stratégies, pratiques et expériences qui ont fait leurs preuves et l'extension des projets.

Mobiliser des ressources internationales au service du développement : investissements étrangers directs et autres flux financiers privés

20. Les flux internationaux de capitaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, et la stabilité financière internationale sont un appoint indispensable aux efforts de développement nationaux et internationaux. Les investissements étrangers directs contribuent au financement d'une croissance économique soutenue à long terme. Ils offrent en outre la possibilité de transférer des connaissances et des technologies, de créer des emplois, de stimuler la productivité, de développer la compétitivité et l'esprit d'entreprise et, finalement, d'éliminer la pauvreté en favorisant la croissance et le développement économiques. Il est donc indispensable de créer, aux niveaux national et international, le cadre permettant de mieux favoriser l'acheminement de flux d'investissements directs, propres à assurer la réalisation des priorités de développement national vers les pays en développement, en particulier d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, ainsi que vers les pays en transition.

21. Pour attirer et accroître les investissements de capitaux productifs, les pays doivent continuer à s'efforcer de créer un cadre transparent, stable et prévisible, doté de mécanismes d'exécution de contrats adéquats et de respect des droits de propriété, articulé autour de politiques macroéconomiques bien conçues et d'institutions qui permettent aux entreprises, nationales aussi bien qu'internationales, d'exercer leurs activités de manière efficace et rentable et d'avoir un impact maximal sur le développement. Des efforts particuliers sont nécessaires dans des domaines prioritaires tels que les cadres législatifs et réglementaires de

² A/CONF.191/11.

³ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

nature à promouvoir et protéger les investissements, notamment ceux qui concernent la mise en valeur des ressources humaines, le refus de la double imposition, la gestion des entreprises, les normes comptables et la promotion de la concurrence. D'autres mécanismes tels que les partenariats entre les secteurs public et privé et la signature d'accords d'investissement peuvent se révéler tout aussi importants. Nous soulignons la nécessité d'étoffer les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités de production et de les doter de ressources adéquates, comme l'ont demandé les bénéficiaires.

22. Afin de compléter ces efforts nationaux, il serait souhaitable que les institutions internationales et régionales appropriées ainsi que les institutions compétentes des pays d'origine appuient davantage les investissements étrangers privés consacrés à l'équipement et à d'autres domaines prioritaires, notamment les projets susceptibles de combler le fossé numérique dans les pays en développement et en transition. Il importe à cet égard que cet appui revête la forme de crédits à l'exportation, de mécanismes de cofinancement, de capitaux de risque, et autres instruments de prêt, de garanties de risque, de mobilisation d'aide financière, d'informations sur les possibilités d'investissement, de services d'expansion des entreprises, de cadres de contact et de coopération entre entreprises des pays développés et des pays en développement, et de financement d'études de faisabilité. Les partenariats interentreprises sont un instrument puissant pour le transfert et la diffusion de technologies. Le renforcement des institutions multilatérales et régionales de financement et de développement est souhaitable à cet égard. Les pays d'origine des capitaux devraient également envisager d'autres mesures visant à encourager et à faciliter les flux d'investissement vers les pays en développement.

23. S'il appartient aux gouvernements d'établir le cadre dans lequel les entreprises exercent leurs activités, il revient en revanche à celles-ci de participer au développement de manière fiable et cohérente. Nous engageons donc les milieux d'affaires à tenir compte des conséquences de leurs actes non seulement sur l'économie et les finances, mais également sur le développement, la société, les femmes et l'environnement. Nous invitons dans cet esprit les banques et autres institutions financières des pays en développement et des pays développés à encourager des approches novatrices pour le financement du développement. Nous saluons tous les efforts mis en oeuvre pour encourager le civisme dans les milieux d'affaires et notons l'initiative menée par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir des partenariats à l'échelle mondiale.

24. Nous appuierons les nouveaux mécanismes de financement de la dette et de la prise de participation mis en place par les secteurs public et privé dans les pays en développement et en transition surtout pour les petits entrepreneurs, les petites et moyennes entreprises et l'aménagement d'infrastructures. Ces initiatives publiques et privées pourraient comporter notamment la création de mécanismes de consultation entre les organisations financières internationales et régionales, les pouvoirs publics nationaux et le secteur privé dans les pays d'origine comme de destination en vue d'instaurer des cadres favorables aux entreprises.

25. Nous soulignons que les courants de capitaux privés à destination des pays en développement et des pays en transition doivent être maintenus à un niveau suffisant et stable. À cet égard, il importe de promouvoir, dans les pays d'origine et de destination, des mesures propres à rendre les courants financiers plus transparents et les données connexes plus fiables. Il importe en outre d'envisager de prendre des

mesures visant à atténuer la fébrilité des capitaux à court terme. Les capacités nationales variant d'un pays à l'autre, il est tout aussi important pour chaque pays de gérer la structure de sa dette extérieure, d'accorder une attention toute particulière aux risques de change et de liquidité, de renforcer la réglementation prudentielle et le contrôle de toutes les institutions financières, y compris les institutions à fort coefficient d'endettement, de libéraliser les courants de capitaux de manière harmonieuse et suivie conformément aux objectifs de développement, et d'appliquer, de manière graduelle et volontaire, des codes et normes internationalement établis. Nous encourageons les initiatives publiques et privées visant à faciliter l'accès à des données fiables et détaillées sur les pays et les marchés financiers et leur publication en temps voulu afin de mieux évaluer les risques. Les institutions financières multilatérales pourraient apporter un complément d'assistance à cette fin.

Le commerce international, moteur de la croissance et du développement

26. Un système commercial multilatéral universel, bien réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, conçu comme un véritable instrument de libéralisation des échanges peut être un grand facteur de développement dans le monde, parce qu'il serait bénéfique à des pays à divers stades de développement. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la libéralisation du commerce et entendons veiller à ce que le commerce joue pleinement son rôle dans la promotion de la croissance économique, de l'emploi et du développement pour tous. Nous saluons donc les décisions de l'Organisation mondiale du commerce qui tendent à placer les besoins et les intérêts de pays en développement au coeur de son programme de travail et nous engageons à les appliquer.

27. Afin de profiter pleinement des échanges commerciaux qui sont bien souvent la seule source extérieure importante de financement du développement, les pays en développement et les pays en transition doivent se doter d'institutions et de politiques appropriées ou renforcer celles qui existent déjà. La libéralisation du commerce est un élément fondamental de la stratégie de développement d'un pays. L'accroissement des échanges et des investissements étrangers directs pourrait stimuler la croissance économique et contribuer largement à créer des emplois.

28. Nous reconnaissons les difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays en développement et les pays en transition dans le domaine du commerce international et qui entravent un meilleur financement de leur développement. Elles concernent notamment les barrières commerciales, les subventions de nature à fausser les échanges commerciaux et autres mesures analogues, en particulier dans les secteurs d'exportation des pays en développement comme l'agriculture; l'abus des mesures antidumping; des barrières techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires; la libéralisation du commerce des produits manufacturés à forte intensité de travail; la libéralisation du commerce des produits agricoles; le commerce des services; la réduction des crêtes tarifaires, la baisse des tarifs douaniers et l'élimination de la progressivité des droits et les barrières non tarifaires; la circulation des personnes physiques; la non-reconnaissance des droits de la propriété intellectuelle en vue de la protection du patrimoine et du folklore traditionnels; le transfert des connaissances et des technologies; l'application et l'interprétation de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui

touchent au commerce⁴ de manière conforme aux intérêts de la santé publique; et le renforcement de la précision, de l'efficacité et de l'application des dispositions relatives à un traitement spécial et différencié, prévues pour les pays en développement dans le cadre d'accords commerciaux.

29. Afin que le commerce mondial favorise le développement de tous les pays, nous encourageons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à appliquer les textes issus de sa quatrième Conférence ministérielle tenue à Doha (Qatar) du 9 au 14 novembre 2001.

30. Nous nous engageons en outre à faciliter l'adhésion de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés ainsi que des pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce.

31. Nous honorerons les engagements pris à Doha pour démarginaliser les pays les moins avancés sur le plan du commerce international et appliquerons le programme de travail adopté au sujet de l'examen des questions relatives au commerce des petits pays.

32. Nous nous engageons par ailleurs à renforcer le rôle des accords régionaux et sous-régionaux et des zones de libre-échange dans le cadre du système commercial multilatéral en vue d'en édifier un meilleur au niveau mondial. Nous exhortons les institutions financières internationales, notamment les banques régionales de développement, à continuer d'appuyer des projets visant à promouvoir l'intégration sous-régionale et régionale entre pays en développement et pays en transition.

33. Nous convenons qu'il importe d'ouvrir davantage et de manière fiable tous les marchés aux exportations des pays en développement, y compris des petits États insulaires en développement, des États sans littoral, des pays en développement de transit, des pays d'Afrique et des pays en transition.

34. Nous engageons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'admettre en franchise de droits et hors quota les exportations en provenance des pays les moins avancés comme le prévoit le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés adopté à Bruxelles. Il serait également utile que les pays en développement puissent contribuer à assurer de meilleurs débouchés aux pays les moins avancés.

35. Nous convenons par ailleurs qu'il importe que les pays en développement et les pays en transition envisagent de réduire les barrières commerciales entre eux.

36. Nous invitons les institutions multilatérales et bilatérales de financement du développement, en coopération avec les gouvernements intéressés et leurs institutions financières – de sorte qu'ils puissent mieux tirer parti des possibilités commerciales qui s'offrent et bien s'intégrer au système commercial multilatéral –, à élargir et à coordonner leurs efforts, à l'aide de ressources complémentaires, en vue d'éliminer progressivement les contraintes qui pèsent sur l'offre, d'améliorer l'infrastructure commerciale, de diversifier les exportations et d'accroître leur contenu technologique, de renforcer le développement institutionnel et de stimuler la productivité et la compétitivité. Pour ce faire, nous invitons également les donateurs bilatéraux et les institutions financières internationales et régionales, ainsi

⁴ *The Results of the Uruguay Round of Multilateral Trade Negotiations: The Legal Texts* (Genève, secrétariat du GATT, 1994), annexe 1C.

que les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à accroître le soutien qu'ils apportent à la formation dans le domaine du commerce et au renforcement des infrastructures et des institutions commerciales et à leurs services d'appui. La priorité devrait être accordée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement, au développement de l'Afrique, aux pays de transit en développement et aux pays en transition, notamment par le biais du Cadre intégré d'assistance technique pour les questions liées au commerce des pays les moins avancés et le Programme intégré d'assistance technique adopté par la suite, du Fonds d'affectation spéciale mondial pour le financement du développement créé par l'Organisation mondiale du commerce à Doha et des activités du Centre du commerce international.

37. Une aide multilatérale est également nécessaire pour stabiliser les recettes d'exportation des pays qui sont encore lourdement tributaires des exportations de leurs produits de base. Nous nous félicitons donc de l'examen du Mécanisme de financement compensatoire du Fonds monétaire international dont nous continuerons à évaluer l'efficacité. Il importe également de donner aux producteurs de produits de base des pays en développement les moyens de s'assurer eux-mêmes contre les risques, notamment les catastrophes naturelles. Nous invitons par ailleurs les donateurs bilatéraux et les organismes d'aide multilatérale à accroître le soutien qu'ils apportent aux programmes de diversification des exportations dans ces pays.

38. À l'appui du processus amorcé à Doha, il faudrait immédiatement faire en sorte que les pays en développement et surtout les pays les moins avancés participent pleinement et utilement aux négociations commerciales multilatérales. Il faudrait en particulier les aider à participer réellement au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et au processus de négociation en renforçant la coopération entre tous les protagonistes concernés, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale. À cet effet, nous soulignons l'importance d'un financement efficace, sûr et prévisible de l'assistance technique et du renforcement des capacités liées au commerce.

Renforcement de la coopération financière et technique internationale pour le développement

39. L'aide publique au développement (APD) joue un rôle vital en venant en complément d'autres sources de financement du développement, en particulier dans les pays qui sont le moins en mesure d'attirer des investissements directs privés. Elle peut aider un pays à parvenir à une mobilisation adéquate des ressources intérieures dans un laps de temps approprié, pendant que se développent le capital humain, les capacités de production et les exportations. L'APD peut être un facteur majeur d'amélioration des conditions dans lesquelles se déroulent les opérations du secteur privé et ouvrir ainsi la voie à une croissance vigoureuse. Elle est également un instrument indispensable pour appuyer l'éducation, la santé, le développement des infrastructures publiques, l'agriculture et le développement rural, et pour améliorer la sécurité alimentaire. Pour un grand nombre de pays d'Afrique, de pays les moins avancés, de petits États insulaires en développement et de pays en développement sans littoral, l'APD continue de constituer l'essentiel du financement extérieur qu'ils reçoivent et revêt une importance critique pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement fixés dans la Déclaration du Millénaire et d'autres objectifs de développement convenus au niveau international.

40. Les partenariats efficaces entre donateurs et bénéficiaires reposent sur la reconnaissance du rôle des autorités nationales dans la conception et l'exécution des plans de développement et, dans ce cadre, des politiques saines et une bonne gouvernance à tous les niveaux sont nécessaires pour garantir l'efficacité de l'APD. L'une des grandes priorités est d'établir de tels partenariats pour le développement, notamment pour venir en aide aux plus nécessiteux, et de maximiser l'effet de l'APD sur la réduction de la pauvreté. Les objectifs et engagements de la Déclaration du Millénaire et les autres objectifs de développement convenus au niveau international peuvent aider les pays à établir des priorités nationales à court et moyen termes en tant que fondement de leurs partenariats extérieurs. Nous insistons sur l'importance des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à cet égard et nous leur apporterons un soutien résolu.

41. Nous estimons qu'une augmentation importante de l'APD et d'autres ressources sera nécessaire pour que les pays en développement puissent atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Pour que l'APD reçoive davantage d'appui, nous coopérerons plus étroitement à l'amélioration des politiques et des stratégies de développement, aux niveaux national et international, afin d'accroître l'efficacité de l'aide apportée.

42. À cet égard, nous invitons instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB) à l'APD en faveur des pays en développement et à affecter une part de 0,15 % à 0,20 % aux pays les moins avancés, objectifs reconfirmés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; nous encourageons les pays en développement à faire fond sur les progrès accomplis pour garantir que l'APD soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement. Nous saluons les efforts faits par tous les donateurs, et rendons particulièrement hommage à ceux dont les contributions au titre de l'APD dépassent, atteignent ou approchent les objectifs fixés, et nous insistons sur l'importance d'une étude sur les moyens et les délais prévus pour la réalisation des objectifs.

43. Les pays bénéficiaires et les pays donateurs, tout comme les institutions internationales, doivent s'efforcer de rendre l'APD plus efficace. Les institutions multilatérales et bilatérales spécialisées dans le financement et le développement doivent notamment intensifier leurs efforts pour :

- Harmoniser leurs procédures opérationnelles par rapport à la norme la plus élevée afin de réduire les coûts des transactions et assouplir les modalités de décaissement et d'acheminement de l'APD, en tenant compte des besoins et des objectifs nationaux de développement sous le contrôle du pays bénéficiaire;
- Appuyer et encourager les initiatives récentes comme l'abandon de l'aide liée, notamment la mise en oeuvre de la recommandation du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant le déliement de l'aide fournie aux pays les moins avancés, que l'OCDE a approuvée en mai 2001. Des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la question des restrictions contraignantes;

- Améliorer la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires afin de promouvoir l'utilisation des instruments les plus adaptés répondant aux besoins des pays en développement et à la nécessité d'une prévisibilité des ressources, notamment des mécanismes de soutien budgétaire, s'il y a lieu, le tout dans le cadre de consultations;
- Utiliser les cadres de développement qui sont contrôlés et gérés par les pays en développement et qui comportent des stratégies de réduction de la pauvreté, y compris les documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté, pour une prestation d'aide sur demande;
- Accroître la contribution des pays bénéficiaires à la conception de programmes d'assistance technique, y compris la passation de marchés, renforcer leur contrôle sur ces programmes et augmenter l'utilisation effective des ressources locales d'assistance technique;
- Promouvoir l'utilisation de l'APD pour stimuler d'autres modes de financement pour le développement comme l'investissement étranger, les échanges commerciaux et les ressources nationales;
- Renforcer la coopération triangulaire, comprenant les pays en transition, et la coopération Sud-Sud, comme moyens d'exécution;
- Améliorer la focalisation de l'APD sur les démunis, la coordination de l'aide et la mesure des résultats.

Nous invitons les donateurs à faire le nécessaire pour appliquer ces mesures favorables à tous les pays en développement, notamment dans le contexte immédiat de la stratégie globale formulée dans le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et d'initiatives similaires dans d'autres régions, et au profit des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral. Nous nous félicitons des débats consacrés aux propositions de libéraliser le financement du développement, y compris en ayant davantage recours à des dons.

44. Nous reconnaissons qu'il est important de rechercher des sources novatrices de financement, à condition que ces sources n'imposent pas aux pays en développement un fardeau inutile. À cet égard, nous convenons d'étudier, dans les enceintes appropriées, les résultats de l'analyse exploratoire demandée au Secrétaire général sur les sources novatrices de financement, en notant la proposition d'utiliser les droits de tirage spéciaux pour le développement. Nous estimons que toute évaluation de l'affectation des droits de tirage spéciaux doit être conforme aux Statuts du Fonds monétaire international et à ses règles et procédures, qui exigent de prendre en compte le besoin global de liquidités au niveau international.

45. Les banques de développement multilatérales et régionales continuent à jouer un rôle vital en répondant aux besoins des pays en développement et des pays en transition. Elles doivent contribuer à fournir un financement adéquat aux pays touchés par la pauvreté qui appliquent des politiques économiques saines et n'ont pas suffisamment accès aux marchés des capitaux. Elles doivent également atténuer les effets de l'instabilité excessive des marchés financiers. Les banques de développement régionales et les institutions financières sous-régionales appuient de manière souple les efforts de développement nationaux et régionaux en renforçant la maîtrise et l'efficacité globale. Elles constituent également une source précieuse de

connaissances et de compétences en matière de croissance économique et de développement pour les pays en développement qui en sont membres.

46. Nous veillerons à ce que les ressources à long terme dont dispose le système de financement international, y compris les institutions et fonds régionaux et sous-régionaux, lui permettent d'appuyer comme il convient le développement économique et social durable, l'assistance technique pour le renforcement des capacités et les systèmes de protection sociale et de défense de l'environnement. Nous continuerons également à améliorer l'efficacité globale des prêts par une maîtrise accrue au niveau des pays, des opérations qui augmentent la productivité et donnent des résultats quantifiables pour réduire la pauvreté, ainsi qu'une coordination plus étroite avec les donateurs et le secteur privé.

Dette extérieure

47. Le financement viable de la dette est un élément important pour mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés. Des stratégies nationales détaillées pour suivre et gérer les engagements extérieurs, dans le cadre des conditions nationales de viabilité de la dette, y compris des politiques macroéconomiques saines et la gestion avisée des ressources publiques, sont un élément essentiel pour réduire les vulnérabilités nationales. Les créanciers et les débiteurs doivent être responsables au même titre de la prévention et du règlement d'une situation non viable de la dette. Une assistance technique pour gérer la dette extérieure et son suivi peut jouer un rôle important et doit être renforcée.

48. L'allègement de la dette extérieure peut servir à libérer des ressources qui peuvent être ensuite consacrées à des activités permettant d'atteindre une croissance soutenue et un développement durable. Les mesures d'atténuation de la dette doivent donc être envisagées activement et rapidement, au sein des Clubs de Paris et de Londres notamment, ou dans d'autres instances pertinentes. Constatant combien il importe de rétablir la viabilité financière des pays en développement dont la dette n'est pas viable, nous nous félicitons des initiatives prises par certains pour réduire l'encours de leur dette, et nous encourageons d'autres mesures nationales et internationales dans ce domaine, notamment, le cas échéant, l'annulation de la dette et d'autres arrangements.

49. L'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés offre l'occasion d'améliorer les perspectives économiques et de renforcer les efforts de réduction de la pauvreté des pays bénéficiaires. Une mise en oeuvre rapide, efficace et intégrale de l'Initiative renforcée, qui devrait être totalement financée par des ressources supplémentaires, est essentielle. Les pays pauvres très endettés devraient prendre les mesures concrètes nécessaires pour pouvoir en bénéficier. Les prochaines analyses de la situation de la dette doivent également tenir compte de l'effet de l'allègement de la dette sur les progrès accomplis par rapport aux objectifs de développement figurant dans la Déclaration du Millénaire. Nous insistons sur l'importance de critères d'admissibilité souples. Des efforts continus sont nécessaires pour réduire la charge de la dette des pays pauvres très endettés et la ramener à des niveaux acceptables. Les procédures de calcul et d'analyse de la viabilité de la dette doivent être réexaminées périodiquement. L'analyse de la viabilité de la dette au point d'achèvement doit tenir compte de toute perspective de ralentissement de la croissance mondiale et de détérioration des termes de l'échange. Les arrangements

d'allègement de la dette devraient éviter d'imposer un fardeau injuste aux autres pays en développement.

50. Nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale tiennent compte de toute modification fondamentale de la situation de la dette d'un pays résultant d'une catastrophe naturelle, d'une grave détérioration des termes de l'échange ou d'un conflit, lorsqu'ils formulent des recommandations concrètes, notamment en ce qui concerne l'allègement de la dette.

51. Tout en reconnaissant la nécessité d'un ensemble souple d'instruments pour réagir de manière appropriée aux différentes situations économiques des pays en tenant compte de leurs capacités, nous soulignons l'importance de la mise en place d'un ensemble de principes précis pour la gestion et le règlement des crises financières, qui prévoient une répartition équitable du coût entre secteurs public et privé et entre créanciers, débiteurs et investisseurs. Nous encourageons les pays donateurs à veiller à ce que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne réduisent pas les montants d'APD qui doivent être disponibles pour les pays en développement. Nous encourageons également l'étude de mécanismes novateurs pour s'attaquer de façon globale aux problèmes de dette des pays en développement, y compris les pays à revenu moyen et les pays en transition.

Règlement des problèmes systémiques : renforcement de la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux d'appui au développement

52. Pour compléter les efforts nationaux de développement, nous reconnaissons qu'il est urgent d'améliorer la gouvernance et la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux. À cette fin, nous soulignons l'importance d'une amélioration de la gouvernance économique mondiale et du renforcement du rôle de premier plan de l'ONU pour promouvoir le développement. Il convient également de renforcer les efforts au niveau national pour améliorer la coordination entre tous les ministères et autres institutions concernées. De même, il faudrait encourager la coordination des programmes et des politiques des institutions internationales et la cohérence sur le plan opérationnel et au niveau international pour atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire, à savoir croissance économique soutenue, élimination de la pauvreté et développement durable.

53. D'importants efforts internationaux sont en cours pour réformer l'architecture financière internationale. Ils doivent être complétés par une plus grande transparence et une participation effective des pays en développement et des pays en transition. L'un des objectifs majeurs de la réforme est l'amélioration du financement du développement et de l'élimination de la pauvreté. Nous soulignons aussi notre attachement à l'existence de secteurs financiers nationaux robustes qui apportent une contribution vitale aux efforts nationaux de développement en tant qu'élément important d'une architecture financière internationale propice au développement.

54. Une coordination solide des politiques macroéconomiques entre les principaux pays industrialisés est indispensable pour renforcer la stabilité mondiale et réduire l'instabilité des taux de change, éléments qui revêtent une importance fondamentale

pour la croissance économique et pour le renforcement et la prévisibilité des flux financiers à destination des pays en développement et des pays en transition.

55. Les institutions financières multilatérales, en particulier le Fonds monétaire international, doivent continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la détection et à la prévention des crises potentielles et au renforcement des fondements de la stabilité financière internationale. À ce propos, nous insistons sur le fait que le Fonds doit redoubler d'efforts pour améliorer la surveillance de toutes les économies en prêtant une attention particulière aux mouvements de capitaux à court terme et à leurs répercussions. Nous l'encourageons à faciliter la détection, en temps voulu, des risques de chocs extérieurs au moyen de systèmes de surveillance et d'alerte rapide bien conçus et à établir une coordination étroite avec les institutions ou organisations régionales compétentes, y compris les commissions régionales.

56. Nous soulignons que les institutions de financement multilatérales, lorsqu'elles fournissent des conseils de politique générale ou un soutien financier, doivent respecter les voies de réforme judicieuses définies par les pays, qui tiennent compte des besoins des populations démunies et reflètent le souci de lutter contre la pauvreté, et prendre dûment en considération les besoins particuliers et les capacités d'exécution des pays en développement et en transition, en vue d'assurer la croissance économique et un développement durable. Elles devraient, en donnant ces conseils, tenir compte des coûts sociaux des programmes d'ajustement et ceux-ci devraient être conçus de manière à limiter autant que possible les répercussions négatives sur les couches vulnérables de la société.

57. Il est essentiel de veiller à ce que les pays en développement puissent participer de manière effective et équitable à la formulation des normes et des pratiques financières. Il est également essentiel d'assurer leur application, sur une base volontaire et progressive, afin de contribuer à réduire la vulnérabilité face aux crises financières et aux risques de contagion.

58. Les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer, autant que possible, sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents. La qualité des données et des analyses est un facteur important dans ce contexte.

59. Notant l'impact des crises financières sur les pays en développement et en transition ou les risques de contagion dans ces pays, quelle que soit leur taille, nous soulignons la nécessité de veiller à ce que les institutions financières multilatérales, et en particulier le Fonds monétaire international, disposent d'un éventail adéquat de mécanismes et de moyens de financement pour pouvoir intervenir en temps opportun et de manière appropriée conformément aux orientations qu'ils se sont fixés. Le Fonds a une multitude d'instruments à sa disposition et sa situation financière est solide à l'heure actuelle. La ligne de crédit préventive est un indicateur important qui reflète la solidité des politiques appliquées par les pays et un garde-fou pour prévenir la contagion sur les marchés financiers. Les besoins en matière d'émission de droits de tirage spéciaux devraient être réexaminés périodiquement. À ce propos, nous affirmons également la nécessité de renforcer le rôle stabilisateur des fonds de réserve régionaux et sous-régionaux, des accords de swap et des mécanismes analogues parallèlement à l'action menée par les institutions financières internationales.

60. Afin de favoriser le partage équitable des charges et d'éviter les risques d'ordre moral, nous souhaiterions que toutes les parties intéressées étudient, dans les

instances appropriées, un mécanisme international de renégociation de la dette qui amènera les débiteurs et créanciers à se concerter pour restructurer les dettes insoutenables de manière opportune et efficace. La mise en place d'un tel mécanisme ne devrait pas exclure la possibilité d'un financement d'urgence en période de crise.

61. La bonne gouvernance à tous les niveaux est également essentielle à une croissance économique soutenue, à l'élimination de la pauvreté et à un développement durable dans le monde entier. Pour mieux refléter le fait que le monde est de plus en plus interdépendant et gagner en légitimité, le système de gouvernance économique doit être développé sur deux plans : les décisions relatives à la problématique du développement doivent davantage reposer sur la concertation et les lacunes institutionnelles doivent être comblées. Le rôle du système des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales doit être renforcé de manière à consolider les progrès réalisés et à favoriser d'autres avancées dans ces deux domaines. Nous encourageons toutes les organisations internationales à s'efforcer d'améliorer continuellement leurs opérations et leur coordination.

62. Nous soulignons la nécessité d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement et en transition aux processus de prise de décisions et de fixation de normes internationales dans le domaine économique. À ces fins, nous sommes également en faveur de nouvelles mesures pour aider ces pays à renforcer leur capacité de participer utilement aux délibérations dans les enceintes multilatérales.

63. L'une des priorités est de trouver des moyens pragmatiques et novateurs pour accroître encore la participation effective des pays en développement et en transition aux dialogues et processus de prise de décisions internationaux. Dans le cadre du mandat et dans la limite des moyens des institutions et instances concernées, nous recommandons les mesures suivantes :

- Fonds monétaire international et Banque mondiale : Continuer à accroître la participation de tous les pays en développement et en transition à leur processus de prise de décisions et renforcer ainsi le dialogue international et les travaux entrepris par ces institutions pour répondre aux besoins et aux préoccupations de ces pays en matière de développement;
- Organisation mondiale du commerce : Veiller à ce que toute consultation représente l'ensemble des membres de l'organisation et que la participation se fasse sur la base de critères clairs, simples et objectifs;
- Banque des règlements internationaux, Comités de Bâle et Forum sur la stabilité financière : Continuer de redoubler d'efforts pour communiquer avec les pays en développement et en transition et les consulter au niveau régional et revoir, le cas échéant, la liste de leurs membres pour veiller à une participation satisfaisante;
- Groupes spéciaux formulant des recommandations de politique générale ayant des répercussions mondiales : redoubler d'efforts pour communiquer avec les pays membres et renforcer la collaboration avec les institutions multilatérales ayant des mandats intergouvernementaux clairement définis et de grande ampleur.

64. Pour renforcer le rôle utile que le système économique mondial joue dans la promotion du développement, nous préconisons les mesures suivantes :

- Améliorer les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce aux fins du développement et renforcer leur capacité à fournir une assistance technique à tous les pays qui en ont besoin;
- Soutenir l'Organisation internationale du Travail et l'encourager à poursuivre ses travaux sur la dimension sociale de la mondialisation;
- Renforcer la coordination entre le système des Nations Unies et les autres institutions multilatérales oeuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, l'élimination de la pauvreté et le développement durable au niveau mondial;
- Intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs;
- Renforcer la coopération fiscale internationale par un dialogue plus poussé entre autorités fiscales nationales et une plus grande coordination des travaux des organismes multilatéraux concernés et des organisations régionales pertinentes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement et en transition;
- Développer le rôle des commissions régionales et des banques régionales de développement pour ce qui est d'encourager la concertation entre pays, au niveau régional, sur les politiques macroéconomiques, financières et commerciales et celles qui ont trait au développement.

65. Nous nous engageons à négocier et à conclure dans les meilleurs délais une convention des Nations Unies sur la lutte contre la corruption sous tous ses aspects, y compris la question du rapatriement des fonds acquis illégalement dans les pays d'origine, ainsi qu'à promouvoir une coopération plus vigoureuse pour éliminer le blanchiment de l'argent. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁵.

66. Nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme⁶ et préconisons un renforcement de la coopération à cette même fin.

67. Nous attachons une grande importance à la revitalisation du système des Nations Unies, pilier central de l'action menée en vue de promouvoir la coopération internationale pour le développement et de mettre en place un système économique mondial qui soit avantageux pour tous. Nous réaffirmons notre détermination à donner à l'Assemblée générale les moyens de maintenir sa position centrale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies et à continuer de renforcer le Conseil économique et social pour l'aider à s'acquitter du rôle qui lui est attribué dans la Charte de l'Organisation.

⁵ Résolution 55/25 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe.

III. Rester engagés

68. La création d'une alliance mondiale pour le développement nécessitera des efforts inlassables. Nous sommes donc pleinement résolus à poursuivre notre action, aux niveaux national, régional et international, pour que les accords adoptés et les engagements pris à la présente conférence reçoivent la suite voulue et à continuer d'établir des liens entre les organisations qui s'occupent de questions relatives au développement, aux finances et au commerce et les initiatives connexes dans le cadre de l'ordre du jour global de la Conférence. La coopération entre les institutions existantes doit être renforcée, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs attributions et de leurs structures administratives respectives.

69. Sur la base des résultats positifs de la Conférence et du processus qui l'a précédée, nous renforcerons l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les organes intergouvernementaux/directeurs compétents des autres institutions participantes, et ferons davantage appel à eux aux fins du suivi de la Conférence et de la coordination, en établissant des corrélations fonctionnelles ascendantes entre les éléments suivants :

a) La concertation entre les représentants du Conseil économique et social et les membres des conseils d'administration de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international peut donner lieu à des échanges de vues préliminaires sur les questions liées au suivi de la Conférence et à la préparation de l'assemblée que les deux institutions tiennent chaque année au printemps. On peut instaurer une concertation analogue avec les représentants de l'organe intergouvernemental approprié de l'Organisation mondiale du commerce;

b) Nous encourageons l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, en collaboration avec l'Organisation mondiale du commerce, à se pencher sur les questions relatives à la cohésion, à la coordination et à la coopération, dans le cadre du suivi de la Conférence, lors de la réunion de printemps du Conseil économique et social et des institutions de Bretton Woods. Cette réunion devrait comporter un débat intergouvernemental sur des thèmes choisis d'un commun accord par les organisations participantes et un dialogue avec des représentants de la société civile et du secteur privé;

c) Lors du dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement par le partenariat, que l'Assemblée générale tient tous les deux ans, on examinerait les rapports relatifs au financement du développement émanant du Conseil économique et social et d'autres organes, ainsi que d'autres questions liées au financement du développement. Ce mécanisme serait réaménagé de manière à en faire un instrument de coordination intergouvernemental, pour le suivi de la Conférence et les questions connexes. Le dialogue de haut niveau comprendrait une concertation avec les parties intéressées sur l'application des décisions et des recommandations issues de la Conférence, y compris la question de la cohérence et de la compatibilité des systèmes monétaires, financiers, et commerciaux internationaux pour l'action en faveur du développement;

d) On envisagera des modalités appropriées pour que toutes les parties intéressées puissent participer à la nouvelle phase du dialogue de haut niveau, s'il y a lieu.

70. Pour appuyer les éléments susmentionnés aux niveaux national, régional et international, nous décidons :

- De continuer à améliorer la cohérence de nos politiques internes en assurant l'engagement permanent de nos ministères du développement, des finances, du commerce et des affaires étrangères, ainsi que de nos banques centrales;
- De mobiliser le soutien actif des commissions régionales et des banques régionales de développement;
- De maintenir le processus de financement pour le développement à l'ordre du jour des organismes intergouvernementaux de toutes les parties prenantes, notamment tous les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, y compris la CNUCED.

71. Nous sommes conscients du lien qui existe entre le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, lorsqu'il s'agit de mesurer les progrès et d'aider à définir les priorités en matière de développement. Nous notons avec satisfaction à cet égard que l'ONU a l'intention d'établir un rapport chaque année. Nous préconisons une coopération étroite entre l'ONU, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce pour l'établissement de ce rapport. Nous appuierons la campagne d'information mondiale menée par l'ONU sur les objectifs de développement convenus par la communauté internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. À ce propos, nous souhaiterions encourager la participation active de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile et les entités du secteur privé.

72. Pour soutenir ces efforts, nous prions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de veiller, avec la collaboration des secrétariats des principales institutions concernées, et en utilisant pleinement le mécanisme du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, à ce que les accords adoptés et les engagements pris à la présente conférence fassent l'objet d'un suivi permanent et de fournir un appui efficace sur le plan administratif en s'inspirant de l'approche participative originale et des arrangements connexes relatifs à la coordination qui ont été utilisés dans le cadre des préparatifs de la Conférence. Le Secrétaire général est également prié de présenter un rapport annuel sur cette action de suivi.

73. Nous demandons la convocation d'une conférence internationale de suivi pour faire le point sur l'application du Consensus de Monterrey. Les dispositions concernant conférence seront arrêtées en 2005 au plus tard.